



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

**ENTREPÔT LOGISTIQUE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

SOCIÉTÉ SONEPAR NORD EST

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet :

a) Renseignement généraux

Raison Sociale : S.N.E. (SONEPAR NORD EST)
Forme juridique : S.A.S
Adresse du siège social : Rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée - 02100 - SAINT-QUENTIN
Adresse du site d'exploitation : Rue Marcel Paul – ZAC de la Vallée - 02100 - SAINT-QUENTIN
Code NAF : 4669 A
Numéro SIRET : 585 580 624 000328
Signataire de la demande : Monsieur Jean-Pierre REYNAUD en qualité de Président.

b) Présentation succincte du projet

La société S.N.E a repris l'exploitation d'une plate-forme logistique exploitée jusqu'à la fin de l'année 2010 par la société PCI-FAPAGAU.

Le site a une surface de 79 000 m² environ sur laquelle est implanté un bâtiment logistique de 21 300 m² environ constitué de deux cellules de 13 170 m² (cellule B1) et de 8 130 m² (cellule B2).

En raison d'une modification de la nature des produits stockés sur ce site, la société S.N.E. a déposé une demande d'enregistrement auprès de M. le préfet de l'Aisne au titre des rubriques suivantes :

- 1510 : stockage de matières combustibles en entrepôt ouvert ;
- 2910-A : Installations de combustion au gaz naturel de puissance thermique maximale comprise entre 2 MW et 20 MW ;
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.

Ces installations sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510 et à déclaration au titre des rubriques 2910 et 2925.

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 est donc applicable pour ce site.

Dans le cadre de ce projet, l'exploitant souhaite réaliser des aménagements nécessitant des aménagements de prescriptions. Les aménagements demandés sont les suivants :

Prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2010	Projet
Largeur de la voie engins : 6 m (art.2.2.2)	La voie engins a une largeur de 4 m avec aires de stationnement pour échelles et poteaux incendie.
Le nombre minimal d'accès au dépôt permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 m effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac (art. 2.2.5)	Distance maximale d'évacuation par cellule : - B1a : 79 m - B1b : 74 m - B2 : 66 m.
Tailles des cellules < 6 000 m ² (art.2.2.7)	3 cellules : - B1a : 7 088 m ² - B1b : 6 080 m ² - B2 : 8 130 m ²
- Exutoires de désenfumage d'une surface > à 2% de la surface des cantons de désenfumage - DENFC à plus de 7 m des murs coupe-feu. (art.2.2.8) - Commandes d'ouverture manuelle des DENFC placées au minimum en 2 points opposés de chaque cellule	Surface de désenfumage B2 : 1,1 % DENFC à 6m du mur REI 120 Commandes manuelles des DENFC placées en un seul point de chaque cellule.

Au regard de l'importance des aménagements de prescriptions générales demandés par le pétitionnaire, le Préfet de l'Aisne a décidé, par arrêté préfectoral du 27 mai 2011, de faire basculer la procédure d'instruction en procédure d'autorisation.

II. Cadre juridique :

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement, au titre de rubrique 1510. Le basculement en procédure d'autorisation a nécessité pour le pétitionnaire, le dépôt d'un dossier conforme à cette procédure dont le contenu est prévu aux articles R512-3 à 6 du Code de l'environnement.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

L'établissement est situé en ZAC, en zone UE du PLU de Saint-Quentin autorisant les installations classées, mais aussi les activités commerciales et tertiaires.

L'environnement immédiat est à ce jour essentiellement constitué de commerces et de bâtiments à vocation industrielle.

Les entreprises les plus proches sont :

- En limite Nord-Est : SEDIMAT (à 45 m),
- A l'Est : API-GENERALE DE RESTAURATION (à 75 m), CERP (à 110 m)
- Au Sud : Garage Citroën (à 60 m), Espace Alu Vermandois et APEGLEC (à 110 m)

Plusieurs zones commerciales avec des ERP sont recensées sur le secteur étudié à 200 m à l'Est et à 175 m au Nord.

Une zone hôtelière se situe à 200 m à l'Est (hôtel Campanile, B&B, 1ère Classe...).

Une nouvelle zone commerciale (ZAC des Cerisiers) est en cours de construction sur la parcelle au Nord du site. Plusieurs ERP prendront place sur cette ZAC dont le plus proche situé à 45 m du coin Nord-Ouest du bâtiment B1a sera une discothèque.

Les habitations les plus proches se situent à plus de 1 km à l'Est du site au centre de la commune de Saint-Quentin.

L'accès au site se fait par la rue Marcel Paul. Les voies d'accès les plus proches sont :

- la rue de la Chaussée Romaine à 170 m au Sud,
- la RD 1029, qui relie LE TREPORT à SAINT-QUENTIN, à 330 m au Nord,
- l'autoroute A26 à 1 400 m à l'Ouest.

La voie ferrée la plus proche se situe à 3 km au Sud-Est du site.

Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, Zone Natura 2000... ainsi qu'en dehors de périmètre de protection de captage AEP.

IV. Analyse de l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

V. Analyse de l'étude de dangers :

Les risques principaux présentés par ces installations proviendront de l'incendie des cellules de stockage.

Les incendies de chacune des cellules sont susceptibles de générer des effets thermiques et des effets toxiques.

Les modélisations de ces phénomènes dangereux ont mis en évidence que les flux thermiques étaient contenues dans les limites de propriété. Seuls les effets significatifs des fumées toxiques d'incendie sortent des limites de propriété.

Aucun scénario modélisé ne conduit à générer des effets létaux hors du site. Néanmoins, une perte de visibilité due aux fumées d'incendie est attendue dans un rayon proche du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Amiens, le 9 janvier 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN